



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-185 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
AGENCE DÉPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) :
SUBVENTION 2021

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

L'Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) a pour objet de conseiller et d'informer le public en matière de logement et d'habitat. Cette information est de nature juridique, financière et fiscale. Elle est neutre, personnalisée, gratuite et assurée par des conseillers juristes spécialistes. L'ADIL conseille les propriétaires, locataires, accédants à la propriété, personnes en difficultés ou personnes se trouvant face à une situation de surendettement.

Pour ce faire, l'ADIL tient des permanences hebdomadaires à Libourne et à Coutras. Ces permanences, assurées depuis plus d'une vingtaine d'années, connaissent une fréquentation très importante de personnes issues de notre territoire. Ainsi, en 2020, dans le contexte particulier de la pandémie du COVID-19, 27 permanences sur La Cali ont permis de renseigner 153 personnes :

- sur Libourne, 117 consultations de particuliers ont été réalisées (1 permanence par semaine hors période estivale),
- sur Coutras, 36 consultations de particuliers ont été dispensées (2 permanences par mois hors période estivale).

En plus des permanences sur le territoire, les juristes de l'ADIL ont réalisé 482 consultations téléphoniques, ont reçu 158 habitants de la Cali au siège de l'ADIL à Bordeaux, et ont répondu à 79 sollicitations par mail ou courrier formulées par des habitants de La Cali.

En 2020, La Communauté d'agglomération du Libournais a contribué au fonctionnement de l'ADIL sous forme d'une subvention s'élevant à 7 000 €.

Pour 2021, il est proposé d'augmenter le financement sous forme de subvention à l'ADIL à hauteur de 11 127,72 €, conformément à la règle de calcul proposée par l'ADIL à ses adhérents (0,12 euros x 92 731 habitants sur le territoire de la Cali).

Cette augmentation du financement de La Cali, marque la reconnaissance de la qualité des interventions de l'Adil auprès des particuliers comme des collectivités.

En outre, elle se justifie par une sollicitation de plus en plus régulière des services de l'Adil sur des questions juridiques spécifiques liées aux politiques de lutte contre l'habitat indigne, tant pour accompagner La Cali et ses services que les communes de notre communauté d'agglomération.

Le financement de 11 127,72 € proposé par La Cali couvrira les activités suivantes de l'Adil :

- Information du public par téléphone, au siège de l'Adil ou lors des permanences sur le territoire,
- Appui à l'intercommunalité dans la mise en œuvre de sa politique en matière d'habitat, notamment sur les aspects juridiques en répondant à toute question posée par les services et/ou les élus, en particulier en matière de lutte contre l'habitat indigne.

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à verser une subvention de 11 127,72 € à l'ADIL pour l'année 2021,
- à signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-186 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT ASSOCIATION LE LIEN : SUBVENTION 2021

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Le Lien est une association qui a pour but de :

- venir en aide à toute personne éloignée ou privée de domicile,
- faciliter l'accès au logement autonome ou à toute autre forme d'hébergement et de logement adapté par un accompagnement individuel,
- développer et/ou participer à des actions favorisant la création de lien social,
- développer et/ou participer à des actions d'insertion,
- favoriser l'accès aux droits fondamentaux.

Cette association locale est un partenaire important pour faciliter l'accès au logement autonome et répondre aux situations nécessitant un hébergement d'urgence.

Elle fonctionne notamment grâce aux subventions apportées par ses membres et les collectivités territoriales.

Le Lien gère notamment 38 places de CHRS (Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale), 29 logements en ALT (Allocation Logement Temporaire), 101 places d'urgence, dont 6 places réservées aux jeunes, et jusque 41 logements en sous-location. Au total, Le Lien gère 109 logements, dont 87 sont situés sur le territoire de La Cali.

En 2020 le Lien a mis en œuvre 19 mesures d'accompagnement des ménages dans l'accès et le maintien dans leurs logements et a accompagné 18 ménages dans des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée. L'association a aussi poursuivi la mise en œuvre d'une maraude rurale dite « PAMELA » (Point accueil mobile écoute liaison accompagnement) sur le territoire du Grand Libournais.

L'association a également accueilli 985 personnes dont 254 enfants, soit 98 personnes de plus qu'en 2019.

Le public originaire de La Cali représente 70 % des personnes accueillies mais est diversement représenté en fonction des dispositifs : il représente plus de 75 % des bénéficiaires de logement accompagné, 67 % des personnes accueillies sur les dispositifs d'hébergement d'insertion, 82 % en logement temporaire, 92 % des ménages bénéficiaires de mesures d'accompagnement et 35 % des jeunes accueillis dans le dispositif Urgence jeunes proviennent de La Cali. Par ailleurs, 21 % des ménages accueillis dans le cadre de la maraude rurale sont en errance sur le territoire de La Cali.

Tous dispositifs confondus, plus de 95 % des bénéficiaires originaires de La Cali disposent de revenus inférieurs au seuil de pauvreté.

Au titre de l'année 2021, Le Lien a renouvelé sa demande de soutien financier à la Communauté d'agglomération. Suite à un travail mené avec l'association et en tenant compte des orientations du programme local de l'habitat (PLH) de La Cali, il est proposé de répartir le financement sur les actions suivantes :

- 17 180 € pour le soutien aux dispositifs d'hébergement d'urgence constituant notamment la première étape permettant aux ménages en rupture de logement de reconstruire un parc résidentiel.
- 10 160 € pour le soutien aux dispositifs de logement accompagné. Les modalités d'accompagnement sont multiples et permettent une adaptation à la situation de chaque ménage, de l'accompagnement social ponctuel à la gestion locative adaptée via la sous-location notamment.
- 9 000 € pour le soutien à l'action d'auto-réhabilitation accompagnée permettant à des ménages en situation de précarité de réaliser des travaux d'amélioration de leur logement grâce à un encadrement technique et un accompagnement social. Cette action concerne aussi bien les propriétaires occupants que les locataires et pourra être mobilisée en complément du programme Habitat Durable de La Cali.
- 3 660 € pour l'hébergement d'insertion permettant de travailler à l'accès et au maintien dans le logement avec des ménages qui connaissent des parcours résidentiels chaotiques consécutifs à une expulsion locative, à l'inadaptation du logement ou à des ruptures familiales.

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,
Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

- à soutenir à hauteur de 40 000 € l'association « Le Lien » pour l'année 2021, pour l'ensemble des actions détaillées ci-avant,
- à signer l'ensemble des conventions afférentes.

Imputation budgétaire : chapitre 65 - compte 6574 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-187 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADÉ, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT (FSL) : COTISATION 2021

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,
Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les statuts de la Communauté d'agglomération du Libournais,

Le Fonds Solidarité Logement (FSL) est un groupement d'intérêt public qui a pour objet de fournir des aides à la personne en matière de Logement. Ces aides portent notamment sur l'accès et le maintien dans le logement. Elles concernent les personnes relevant du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) qui sont essentiellement des personnes bénéficiant de minima sociaux, de faibles revenus ou en situation de surendettement. Le FSL est ainsi un partenaire essentiel pour soutenir les personnes en difficultés de logement.

Deux types d'aides sont accordés par le FSL :

- la première concerne l'accès au logement et consiste en une participation au paiement du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence, de l'assurance locative ou des frais de déménagement,
- la seconde concerne le maintien dans le logement et consiste à apporter une garantie pour les personnes ne pouvant pas faire appel à un garant dans leur entourage personnel. Elle peut s'appliquer sur les impayés de loyer comme sur les frais de remise en état en sortie de logement.

Les aides du FSL peuvent être accordées sous forme de prêt ou de subvention.

En 2020, le FSL a soutenu 330 ménages sur le territoire de La Cali pour un montant total de 148 728,90 € répartis en :

- 33 393,30 € pour l'accès au logement (174 aides),
- 48 279,90 € pour le maintien dans le logement (61 aides),
- 67 055,70 € pour la mise en jeu de garantie (95 aides)

Jusqu'en 2020 la Communauté d'agglomération du Libournais reconduisait le financement qui était assuré par le territoire au FSL depuis 2010, à savoir une participation volontaire de l'ex-Communauté de Communes du Libournais, des communes de Coutras, de Saint-Denis de Pile et de Saint-Seurin sur l'Isle.

Pour 2021 il est proposé que cette participation volontaire s'applique sur tout le territoire de la Cali soit 45 communes.

Il convient donc d'appliquer la participation de 0,42 € / habitant à la population totale de la Cali soit 92 731 habitants, soit un montant total de participation de La Cali de 38 947,02 € pour le fonds de solidarité sur le logement.

Cette participation s'inscrit dans les principes de la loi BESSON du 31 mai 1990 qui a institué le FSL. Elle prévoit une contribution volontaire des collectivités locales. Seuls l'État et le Département ont l'obligation de participer au financement du FSL.

Vu l'avis de la Commission Politiques contractuelles Habitat et Logement du 22 juin 2021
Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021

Après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire autorise Monsieur le Président ou son représentant :

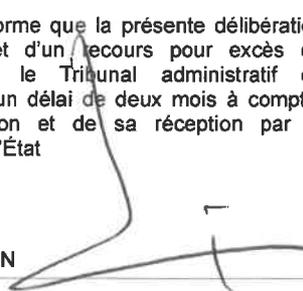
- à verser la cotisation annuelle d'un montant de 38 947,02 € pour l'année 2021,
- à signer la convention afférente annexée à la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 011 - compte 6281 - service gestionnaire et destinataire LOHA0 - fonction 70

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-188 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À CLAIRSIENNE POUR L'OPÉRATION PETITE CABANE À COUTRAS

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,
 Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,
 Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
 Vu le règlement d'intervention 2018-2023 de la communauté d'agglomération du Libournais (la Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,
 Vu la délibération n°2020-02-036 du 20 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions de réservation de logements sociaux conclues entre La Cali et les bailleurs sociaux,

Clairsienne projette la réalisation de la seconde tranche de l'opération VEFA Petite Cabane, composée de 35 logements sur la commune de Coutras, au lieu-dit Petite Cabane Nord (parcelles BA438-BA507), dont le programme prévisionnel est le suivant :

	PLUS		PLAI		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T2		6		6		12
T3	7		4		11	
T4	8		4		12	
Total	15	6	8	6	23	12

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses HT	%		Recettes	%
Charge foncière	835 128 €	20%	Financement Etat	61 600 €	2%
Travaux	3 294 565 €	80%	Subvention PLAI Adaptés	30 000 €	
Honoraires et frais	0 €	0%	Financement CD33	126 000 €	3 %
			Financement Fabriqu'cœur	0 €	
			Financement Cali	49 000 €	1%
			Prêt Action Logement	80 000 €	2%
			Prêt CDC	3 388 497 €	76%
			Autres prêts	175 000 €	4%
Total HT	4 129 692 €		Fonds propres	561 153 €	12%
Total TTC	4 471 251 €		Total	4 471 251 €	

Considérant que l'opération VEFA Petite Cabane concourt à l'atteinte de l'objectif, sur la commune de Coutras, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales en 2025 et à la diversification du parc de logement,

Considérant que l'opération de Clairsienne dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de financement, le montant total de la participation financière de La Cali pour cette opération s'élève à 49 000 €.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Clairsienne et La Cali annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, en contrepartie du financement versé pour l'opération susmentionnée, La Cali met en œuvre son droit de réservation de logements sociaux en se portant réservataire de logements aux conditions telles que définies dans la convention de réservation avec Clairsienne (La Cali disposera de droits de réservation correspondant à 10 % du nombre total de logements des programmes financés comportant un minimum de 5 logements, arrondis à l'entier le plus proche).

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Clairsienne une participation financière de 49 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à mettre à jour l'annexe à la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Clairsienne (« *liste des logements financés par La Cali auprès de Clairsienne ouvrant droit à des réservations de logements* ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-189 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À DOMOFRANCE POUR
L'OPÉRATION 11, RUE MONTESQUIEU À LIBOURNE

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le règlement d'intervention 2018-2023 de la communauté d'agglomération du Libournais (la Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Vu la délibération n°2020-02-036 du 20 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions de réservation de logements sociaux conclue entre La Cali et les bailleurs sociaux,

Domofrance projette de réhabiliter les 3 étages de l'immeuble sis 11 Rue Montesquieu (parcelle CO434) à Libourne en y réalisant 7 logements sociaux. Le rez-de-chaussée, à vocation commerciale, est conservé par le propriétaire du bâtiment. Le programme prévisionnel de l'opération locative sociale est le suivant :

	PLUS		PLAI		PLS		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T2		1		1		2		4
T3		1		2		0		3
Total		2		3		2		7

Comme l'atteste le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous, cette opération bénéficiera des subventions mises en place par Action Logement dans le cadre du dispositif « Action Cœur de Ville » :

	Dépenses HT	%		Recettes	%
Charge foncière	985 900 €	74 %	Financement Etat	37 500 €	2.8%
Travaux	265 065 €	21 %	Financement CD33	105 000 €	7.8 %
Honoraires et frais	65 670,80 €	5 %	Financement Fabriqu'cœur	0 €	
			Financement Cali	25 500 €	1.9%
			Subvention Action Logement	33 187 €	2.5%
			Prêt Action Logement	298 685 €	22.3%
			Prêt CDC	568 888 €	42.4%
Total HT	1 316 636 €		Fonds propres	273 312 €	20.5%
Total TTC	1 342 072 €		Total	1 342 072 €	

Considérant que l'opération 11 Rue Montesquieu concourt à l'atteinte de l'objectif, sur la commune de Libourne, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales en 2025 et à la diversification du parc de logement,

Considérant que l'opération de Domofrance dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de financement, le montant total de la participation financière de La Cali pour cette opération s'élève à 25 500 €.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Domofrance et La Cali annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, en contrepartie du financement versé pour l'opération susmentionnée, La Cali met en œuvre son droit de réservation de logements sociaux en se portant réservataire de logements aux conditions telles que définies dans la convention de réservation avec Domofrance (La Cali disposera de droits de réservation correspondants à 10 % du nombre total de logements des programmes financés comportant un minimum de 5 logements, arrondis à l'entier le plus proche).

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Domofrance une participation financière de 25 500 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Domofrance («*liste des logements financés par La Cali auprès de Domofrance ouvrant droit à des réservations de logements* ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-190 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT
ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE À IMMOBILIÈRE ATLANTIC
AMÉNAGEMENT POUR L'OPÉRATION AVENUE DES CAVERNES À IZON

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le règlement d'intervention 2018-2023 de la communauté d'agglomération du Libournais (la Cali) en faveur de la production de logement locatif social en vigueur,

Vu la délibération n°2020-02-036 du 20 février 2020 autorisant le Président à signer les conventions de réservation de logements sociaux conclues entre La Cali et les bailleurs sociaux,

Immobilier Atlantic Aménagement projette la réalisation d'une opération sise Avenue des Cavernes sur la commune d'Izon (parcelles cadastrées AM 82-84-86-97-98). Il s'agit d'un achat en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) de 3 bâtiments qui accueilleront 71 logements (61 logements sociaux et 10 logements locatifs intermédiaires) et des cellules commerciales en rez-de-chaussée. Le programme prévisionnel des logements sociaux est le suivant :

	PLAI		PLUS		PLS		Total	
	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll	Indiv	Coll
T2		5		9		3		17
T3		11		14		6		31
T4		4		6		3		13
Total		20		29		12		61

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

	Dépenses HT	%		Recettes	%
Charge foncière	2 609 568 €	29%	Financement Etat	166 000 €	2%
Travaux	6 148 984 €	69%	Financement CD33	162 500 €	2%
Honoraires	131 378 €	2%	Financement Cali	69 000 €	1%
			Prêt AL	120 000 €	1%
			Prêt CDC	6 474 332 €	66%
			Autres prêts	1 988 843 €	20%
			Fonds propres	820 926 €	8%
Total HT	8 889 930 € HT				
Total TTC	9 801 601 € TTC		Total	9 801 601€	

Considérant que l'opération VEFA Avenue des cavernes concourt à l'atteinte de l'objectif, sur la commune de Izon, de disposer d'au moins 25% de logements sociaux au sein des résidences principales en 2025 et à la diversification du parc de logement,

Considérant que l'opération d'Immobilier Atlantic Aménagement dont les caractéristiques sont détaillées ci-dessus répond aux critères définis dans le règlement d'intervention de La Cali en faveur de la production de logement locatif social,

Sur la base du plan de financement prévisionnel et de la programmation décrite ci-dessus transmis dans le dossier de demande de financement, le montant total de la participation financière de La Cali pour cette opération s'élève à 69 000 €.

Le versement de cette aide est conditionné à la signature de la convention de financement entre Immobilier Atlantic Aménagement et La Cali annexée à la présente délibération.

Conformément à l'article R.441-5 du code de la construction et de l'habitation, en contrepartie du financement versé pour l'opération susmentionnée, La Cali met en œuvre son droit de réservation de logements sociaux en se portant réservataire de logements aux conditions telles que définies dans la convention de réservation avec Immobilier Atlantic Aménagement (La Cali disposera de droits de réservation correspondants à 10 % du nombre total de logements des programmes financés comportant un minimum de 5 logements, arrondis à l'entier le plus proche).

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,
Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'octroyer à Immobilière Atlantic Aménagement une participation financière de 69 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de financement de ladite opération,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces opérations pour le versement desdits financements,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de réservation de logements sociaux entre La Communauté d'agglomération du Libournais et Immobilière Atlantic Aménagement («*liste des logements financés par La Cali auprès de Immobilière Atlantic Aménagement ouvrant droit à des réservations de logements* ») afin de prendre en compte les logements réservés à La Cali en contrepartie du financement apporté à ce projet.

Certifié exécutoire compte tenu de la
transmission en Sous-Préfecture
et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération
peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal administratif de
Bordeaux dans un délai de deux mois à compter
de sa publication et de sa réception par le
représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais



SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-191 - 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUCHEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

INSTALLATION DE LA CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
 Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;
 Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;
 Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
 Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;
 Vu le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 relatif au contenu, aux modalités d'élaboration, d'évaluation et de révision du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;
 Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;
 Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;
 Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;
 Vu le code général des collectivités territoriales ;
 Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment son article L. 441-1-5 et suivants ;
 Vu la délibération n°2015-06-088 adoptant le contrat de ville du Quartier du Centre de Coutras ;
 Vu la délibération n°2019-10-230 adoptant le programme local de l'habitat de La Cali ;
 Vu la délibération n°2019-12-267 portant avenant du contrat de ville de Coutras sur la période 2020-2022 ;
 Vu l'accord cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées ;

La Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) en tant qu'établissement public de coopération intercommunale dotée de la compétence en matière d'habitat et d'au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) [Quartier du centre de Coutras] a l'obligation de créer une conférence intercommunale du logement (CIL).

La CIL élabore les orientations en matière d'attributions de logements qui fixent :

- les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires à l'échelle intercommunale, notamment les objectifs d'attributions de logements sociaux en QPV et hors QPV ;
- les objectifs de relogement des ménages bénéficiant du droit au logement opposable (DALO) et des demandeurs prioritaires au titre de l'article L.441-1 du CCH, ainsi que des ménages relogés dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.

Ces orientations sont formalisées dans un document-cadre, qui sera adopté par la CIL, puis approuvé par La Cali par délibération et par le Préfet de Département.

La CIL est chargée du suivi de la mise en œuvre :

- de la convention intercommunale d'attribution (CIA), annexée au contrat de ville du Quartier du centre de Coutras, qui décline les orientations du document-cadre en engagements opérationnels des principaux acteurs en matière d'attributions de logements sociaux.
- du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID), et les conventions qui traduiront sa mise en place, qui fait l'objet d'une délibération présentée à cette même séance.

La CIL peut également formuler des propositions en matière de création d'offres de logement adapté et d'accompagnement des personnes.

La CIL est co-présidée par le représentant de l'Etat dans le département de Gironde ou son représentant et le président de La Cali ou son représentant.

La CIL est composée des membres suivants, réunis au sein de 3 collèges distincts :

1er collège des collectivités territoriales :

- le président du conseil départemental de la Gironde, ou son représentant,
- le président de la Communauté d'agglomération du Libournais, ou son représentant,
- les maires des communes membres de la Communauté d'agglomération du Libournais,

2ème collège des professionnels du secteur locatif social :

- des représentants de bailleurs sociaux présents sur le territoire,
- des représentants de réservataires de logements sociaux,
- des représentants des maîtres d'ouvrage d'insertion

3ème collège des usagers ou associations œuvrant auprès des personnes défavorisées :

- des représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation,
- des représentants des associations d'insertion ou de logement des personnes défavorisées,
- des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement.

Les membres de la conférence seront nommés par arrêté préfectoral et le fonctionnement de la CIL sera détaillé dans le règlement intérieur qui sera adopté lors de la première séance de celle-ci.

Considérant l'utilité pour La Cali de définir sa politique de peuplement au sein du parc social en tenant compte des enjeux qui seront identifiés localement en matière d'occupation du parc de logements et d'équilibres territoriaux,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,

Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'engagement des démarches pour la mise en place de la conférence intercommunale du logement,
- de déléguer au président de La Cali ou à son représentant l'organisation de la constitution de la conférence intercommunale du logement et de ses trois collèges,
- d'autoriser le président de La Cali ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-192 – 1/4

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

LANCEMENT DE L'ÉLABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT ET D'INFORMATION DU DEMANDEUR

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;

Vu le décret n°2015-523 du 12 mai 2015 relatif au dispositif de gestion partagée de la demande de logement social et à l'information du demandeur ;

Vu le décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu le décret n°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux ;

Vu le décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019 relatif à la cotation de la demande de logement social ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.441-1, L.441-2-6, L.441-2-7, L.441-2-8 et R.441-2-10 et suivants ;

Vu la délibération n°2019-10-230 du 17 octobre 2019 adoptant le programme local de l'habitat de La Cali ;

Vu l'accord cadre départemental 2019-2021 portant sur les attributions de logements sociaux aux personnes défavorisées ;

Tout EPCI doté d'un PLH approuvé et ayant sur son territoire un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) doit mettre en place un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (PPGDID) pour une durée de six ans.

Sont associées par La Cali à l'élaboration du PPGDID :

- les communes membres,
- un représentant des organismes bailleurs mentionnés à l'article L.411-2 du CCH et des sociétés d'économie mixte de construction et de gestion de logements sociaux mentionnées à l'article L.481-1 du CCH,
- un représentant d'Action Logement services.

La conférence intercommunale du logement (CIL) est associée à l'élaboration du plan partenarial, pour lequel elle donne son avis, ainsi qu'à sa mise en œuvre.

- **Contenu et objectifs du PPGDID**

Le PPGDID doit définir – en fonction des besoins et des circonstances locales – les orientations destinées à assurer la gestion partagée de la demande et à satisfaire le droit à l'information des demandeurs. Il comporte plusieurs volets obligatoires :

1. le volet "information aux demandeurs" définit le contenu et les modalités de délivrance de l'information : règles d'accès au logement social, communication des personnes morales et procédures intervenant dans le processus d'attribution, diffusion des critères de priorité applicables sur le territoire et des délais moyens d'attente selon les secteurs géographiques et les types de logement, qualification de l'offre de logements sociaux, etc.

2. le volet "service d'accueil et d'information des demandeurs" définit les conditions d'organisation et de fonctionnement de ce service ainsi que les modalités de mise en place d'au moins un lieu d'accueil des personnes au fonctionnement duquel concourent les organismes bailleurs, l'Etat et les autres réservataires de logements sociaux (liste des organismes et services y participant, localisation et fonctions assurées par les différents lieux, délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu, etc).

3. le volet "dispositif de gestion partagée" définit les fonctions et modalités de pilotage du dispositif permettant un meilleur partage des informations (pièces justificatives, traitement des demandes) entre les acteurs du logement social.

4. le volet « cotation de la demande » qui doit être compatible avec les orientations de la CIL : il s'agit d'une aide à la décision pour la désignation des candidatures examinées dans les commissions d'attributions de logements sociaux ainsi que pour l'attribution des logements sociaux.

Le plan définit notamment :

-les critères de cotation choisis, leur pondération, les cas dans lesquels le refus d'un logement adapté aux besoins et aux capacités du demandeur a des effets sur la cotation de la demande ainsi que la nature de ces effets ;

-les modalités d'évaluation périodique du système ;

-les modalités et le contenu de l'information due au public et au demandeur.

Il précise les informations communiquées au demandeur, notamment afin de lui permettre d'apprécier le positionnement relatif de sa demande par rapport aux autres demandes, ainsi que le délai d'attente moyen constaté, pour une typologie et une localisation de logement analogues à celui demandé.

Le système de cotation s'applique de manière uniforme à l'ensemble des demandes de logement social sur le territoire communautaire. Toutefois, le PPGDID peut prévoir un système de cotation spécifique aux demandes de mutation des locataires du parc social.

La cotation de la demande devra prendre en compte les situations de priorités définies à l'article L.441-1 du CCH, notamment en faveur des personnes bénéficiant d'une décision favorable au titre du droit au logement opposable (DALO).

- **Modalités d'élaboration et d'évaluation du PPGDID**

Le plan partenarial est élaboré en plusieurs phases :

- engagement de la procédure par la présente délibération,

- porté à connaissance : dans un délai de 3 mois après la transmission de cette délibération, l'État portera à la connaissance de La Cali les objectifs à prendre en compte sur son territoire,

- modalités d'association des partenaires : les bailleurs sociaux, mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, et les communes membres seront sollicités par La Cali et lui communiqueront les informations nécessaires et toute proposition de contenu. Les représentants des bailleurs sociaux, associés à l'élaboration du projet de plan, seront désignés par le Président de La Cali sur proposition des bailleurs sociaux présents sur le territoire.

- élaboration d'un projet de plan : le projet sera soumis à l'avis des communes et de la CIL. Si l'avis n'est pas rendu dans un délai de 2 mois, il sera réputé favorable. Il est ensuite transmis au représentant de l'Etat dans le département qui peut demander de procéder à des modifications dans un délai de 2 mois suivant sa saisine.

- adoption du plan par délibération, après avoir intégré les éventuelles demandes de modification de l'État.

La mise en œuvre du plan fait l'objet de conventions signées entre l'EPCI et les organismes bailleurs, l'Etat, les autres réservataires de logements sociaux et, le cas échéant, d'autres personnes morales intéressées.

Trois ans après son entrée en vigueur, un bilan triennal de sa mise en œuvre réalisé par l'EPCI est adressé pour avis au préfet et à la CIL. Six mois avant la fin du plan, La Cali procédera à une évaluation du plan, à laquelle seront associés l'Etat, la CIL et les personnes morales associées à l'élaboration du plan, qui sera transmise au Préfet de Département et rendue publique. Au terme du plan, un nouveau plan est élaboré en fonction des résultats de l'évaluation.

- **Grille de cotation provisoire à compter du 1^{er} septembre 2021**

Conformément au décret n°2019-1378 du 17 décembre 2019, La Cali doit mettre en œuvre un système de la cotation de la demande de logement opérationnel au plus tard le 1er septembre 2021.

Compte tenu du fait qu'à cette date les travaux d'élaboration du PPGDID ne seront pas terminés, il est proposé de mettre en place une grille de cotation provisoire basée sur la démarche partenariale pilotée par l'URHlm Nouvelle-Aquitaine en 2020. Les partenaires du logement social ont, dans ce cadre, élaboré une grille de cotation de la demande de logement social, testée par des bailleurs sociaux volontaires.

Cette grille de cotation provisoire, annexée à la présente délibération, fera l'objet d'un ré-examen dans le cadre de l'élaboration du PPGDID. Cette grille pourra donc être amendée puis proposée à nouveau au vote du conseil communautaire de La Cali.

Considérant que cette grille de cotation de la demande de logement social a été validée par les services de DDETS,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,
Vu l'avis de la commission Politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver l'engagement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande et d'information des demandeurs de logement social ;
- d'approuver la grille de cotation annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le président de La Cali ou son représentant à la mettre en œuvre, afin de répondre à l'échéance réglementaire du 1^{er} septembre 2021 ;
- d'autoriser le Président de La Cali ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON



Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS**

SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-193 – 1/3

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Hélène ESTRADE, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT

OPAH-RU/ORI COMMUNE DE COUTRAS - APPROBATION DE DEMANDE DE MISE À ENQUÊTE PUBLIQUE DU DOSSIER D'ENQUÊTE PRÉALABLE À LA DUP

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1er juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le dossier d'enquête publique préalable à la DUP ci-annexé,

Vu la convention de financement OPAH-RU/ORI sur la ville de Coutras (OPAH-RU/ORI 2018-2023),

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 30/09/2020 précisant l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'avis de la commission politiques contractuelles, habitat et logement du 22 juin 2021,

Vu l'avis du Bureau communautaire du 14 juin 2021,

Déclinant les orientations et les actions prévues par le Plan Local de l'Habitat (PLH), adopté par La Cali le 17 octobre 2019, en faveur d'un « développement résidentiel et territorial fondé sur un principe d'économie de la ressource foncière », l'intervention en vue de l'amélioration de l'habitat privé, sur la commune de Coutras, s'effectue désormais dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain – Opération de Restauration Immobilière (OPAH-RU/ORI) mise en œuvre sur la période 2018 à 2023.

Cette opération, qui doit permettre la réhabilitation de **115 logements** à l'échelle communale dont 85 logements en faveur de propriétaires occupants et 30 logements appartenant à des propriétaires bailleurs, prioritairement sur le centre ancien, contribue à plusieurs objectifs prioritaires sur la commune :

- lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique,
- résorber la vacance des logements du centre ancien,
- favoriser le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite,
- redynamiser le centre-bourg et agir en profondeur dans le secteur de la gare,
- sensibiliser la population à la valorisation du patrimoine et de l'espace public.

En terme de bilan d'activité, après 2 ans d'opération, **38 logements** ont fait l'objet d'un soutien en vue de leur réhabilitation dont 31 logements de propriétaires occupants et 7 logements de propriétaires bailleurs, soit **87%** des objectifs atteints. Par ailleurs, 11 dossiers de ravalement de façades ont été engagés. Le montant de travaux induit pour ces opérations s'élève à 929 281 € TTC avec des aides publiques mobilisées à hauteur de 453 776 € (dont 71 866 € engagés par La Cali).

Dans l'objectif de poursuivre la dynamique enclenchée et face aux enjeux de travaux de réhabilitation sur les immeubles les plus dégradés, La Cali a souhaité compléter le volet incitatif de l'OPAH-RU par le recours aux Opérations de Restauration Immobilière (ORI) sur 6 immeubles stratégiques, identifiés suite à la réalisation d'une étude de faisabilité, principalement d'habitations, vacants, vétustes, et ayant le statut de monopropriété pour la plupart.

Les études pré-opérationnelles relatives à l'OPAH-RU et le Plan Guide élaboré en 2017 ont confirmé l'intérêt majeur d'un traitement de l'axe principal constitué par les rues Brossolette et Gambetta qui relie l'hyper centre de Coutras et le quartier de la Gare, objet d'un projet d'aménagement, en visant également la complémentarité avec les équipements réalisés en bordure de la rivière.

Selon les dispositions de l'article L.313-4 du code de l'urbanisme, l'ORI consiste « en des travaux de remise en état, de modernisation ou de démolition ayant pour objet ou pour effet la transformation des conditions d'habitabilité d'un immeuble ou d'un ensemble d'immeubles. »

Sur le fondement d'une déclaration d'utilité publique (DUP) rendant les travaux obligatoires, l'ORI permet d'en prescrire l'exécution sous contrainte de délai, fixé à 18 mois dans le dossier, avec la faculté pour la collectivité de poursuivre l'acquisition amiable ou judiciaire des immeubles en cas de défaillance des propriétaires.

Il est à noter qu'une convention opérationnelle est en cours de formalisation entre la Ville de Coutras, La Cali et l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) afin de pouvoir mener les actions foncières qui seraient nécessaires.

La mise en œuvre de l'ORI permet également de veiller à la qualité et à la complétude des réhabilitations, en particulier par l'assujettissement à l'obligation d'un permis de construire en vertu de l'article R.421-14 du code de l'urbanisme.

La liste et la localisation exacte des immeubles ciblés sont indiquées dans le dossier d'enquête publique annexé à la présente délibération qui comporte, en outre, les pièces requises par l'article R.313-24 du code de l'urbanisme qui présentent notamment le programme global des travaux par bâtiment, l'estimation de la valeur des immeubles avant restauration réalisée par le service des domaines et l'estimation sommaire du coût des restaurations.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (70 conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du premier programme de travaux de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) menée sur le centre ancien de la commune de Coutras portant sur 6 immeubles ;

- de solliciter de Madame la Préfète la mise à l'enquête publique du dossier susvisé, en vue du prononcé de la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) au profit de La Cali ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Imputation budgétaire : chapitre 11 – compte 6231

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



SÉANCE DU 30 JUIN 2021

2021-06-194 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Conseil Communautaire : 78

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 78

Date de convocation : 24/06/2021

L'an deux mille vingt et un, le trente juin à 18 H 00, le Conseil communautaire s'est réuni, en la salle des fêtes de Bayas, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Jacques LEGRAND, Vice-Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Patrick MERCIER, Vice-président, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Jean-Luc LAMAISON, Vice-président, Eveline LAVAURE-CARDONA, Vice-présidente, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Stéphanie DUPUY, Vice-présidente, Alain JAMBON, Vice-président, Jean Louis ARCARAZ, Conseiller délégué, Jean-Luc LETERME, Michel MILLAIRE, Conseiller délégué, Bernard GUILHEM, Conseiller délégué, Gabi HOPER, Conseillère déléguée, Denis SIRDEY, Conseiller délégué, Jean Claude ABANADES, Conseiller délégué, Michel MASSIAS, Conseiller délégué, Mireille BERNEDE, Armand BATTISTON, Joachim BOISARD, Renaud CHALLENGEAS, Marianne CHOLLET, Mireille CONTE-JAUBERT, Jérôme COSNARD, Jean Louis D'ANGLADE, Christophe DARDENNE Conseiller communautaire, Philippe DURAND-TEYSSIER, Christophe GALAN, Patrick HUCHET, Patrick JARJANETTE, Monique JULIEN, Fabienne KRIER, Bruno LAVIDALIE, Marie-Noëlle LAVIE, Martine LECOULEUX, Gonzague MALHERBE, Pierre MALVILLE, Pierre-Jean MARTINET, Paquerette PEYRIDIEUX, Patrick DE MARCHI, Laurence ROUEDE, Marie-Claude SOUDRY, François TOSI, Michel VACHER, Jean-Philippe VIRONNEAU

Absents :

Bernard BACCI, Sandy CHAUVEAU, Hélène ESTRADE, Philippe GIRARD, Christophe GIGOT, Odile LUMINO, Frédéric MALVILLE, Gérard MOULINIER, Alain PAIGNE

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Sébastien LABORDE pouvoir à Fabienne FONTENEAU, Brigitte NABET-GIRARD pouvoir à Laurent DE LAUNAY, Jean-Luc BARBEYRON pouvoir à Michel MILLAIRE, Marie-Sophie BERNADEAU pouvoir à Thierry MARTY, Sophie BLANCHETON pouvoir à Patrick HUCHET, Didier CAZENAVE pouvoir à Michel MASSIAS, Eléna DECOLASSE pouvoir à Jean Claude ABANADES, Julie DUMONT pouvoir à Philippe BUISSON, Lionel GACHARD pouvoir à Chantal GANTCH, Michèle LACOSTE pouvoir à Eveline LAVAURE-CARDONA, Jocelyne LEMOINE pouvoir à Pierre MALVILLE, Edwige NOMDEDEU pouvoir à Christophe DARDENNE, Laura RAMOS pouvoir à Jérôme COSNARD, Christophe-Luc ROBIN pouvoir à Marie-Noëlle LAVIE, Baptiste ROUSSEAU pouvoir à Jean-Philippe LE GAL, Agnès SEJOURNET pouvoir à Laurent KERMABON, Jean-Jacques TALLET pouvoir à Joachim BOISARD, Josette TRAVAILLOT pouvoir à Jean-Luc LAMAISON

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

POLITIQUES CONTRACTUELLES, HABITAT ET LOGEMENT**APPROBATION DE L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION OPÉRATIONNELLE ENTRE LA VILLE DE LIBOURNE, LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU LIBOURNAIS ET L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NOUVELLE AQUITAINE**

Sur proposition de Monsieur Jean-Philippe LE GAL, Vice-président en charge des politiques contractuelles, de l'habitat et du logement,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

Vu la loi n° 2021-160 du 15 février 2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 1^{er} juin 2021,

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 14 décembre 2017 approuvant la convention opérationnelle avec l'Établissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) ;

Vu la convention cadre n°33-17-088 entre la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'EPFNA signée le 24 avril 2018 ;

Vu la convention opérationnelle n° 17-33-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne entre la Ville de Libourne et la Communauté d'Agglomération du Libournais et l'EPFNA signée le 27 juin 2018 ;

Vu l'avenant n°1 signé le 18 décembre 2018 portant modification des périmètres sur lesquels une démarche d'intervention foncière doit être engagée ;

Vu le projet d'avenant n°2 joint à la présente délibération ;

Considérant la nécessité de mettre en conformité la convention opérationnelle avec le programme pluriannuel d'intervention 2018-2022 de l'EPFNA ;

Considérant la nécessité d'élargir les périmètres d'intervention concernant l' « îlot Lyrot-Gambetta » ainsi que le site « parking Avenue de Verdun » et d'intégrer un nouveau périmètre, celui du 6 rue Grelot ;

Considérant que pour cela, il est nécessaire également de modifier l'engagement financier maximal de l'EPFNA et de le porter à 8 millions d'euros hors taxes (8 000 000 € HT) ;

Vu l'avis du Bureau communautaire en date du 14 juin 2021,

Après en avoir délibéré,

A la majorité 68 voix pour et 1 abstention (Laurence ROUEDE),

Le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n° 17-33-037 d'action foncière pour la Ville de Libourne ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit avenant ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, le
Fait à Libourne

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du
Libournais

